C/2024/7113

26.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11679 — APOLLO / CLESSIDRA / HUMAN COMPANY / HU HOLDING JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7113)

1. Le 15 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apollo Global Management, Inc. («Apollo», États-Unis),

— Clessidra Private Equity SGR S.p.A. («Clessidra», Italie), contrôlée par Italmobiliare Investment Holding S.p.A. («Italmobiliare», Italie),

— Human Company S.r.l. («Human Company», Italie),

— HU Holding S.r.l. («HU Holding», Italie), contrôlée par Human Company.

Apollo, Clessidra et Human Company acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de HU Holding.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Apollo est un gestionnaire d'actifs non conventionnels opérant au niveau mondial, qui connaît une forte croissance. Elle offre des services de gestion des investissements et de planification financière aux particuliers et aux investisseurs institutionnels;

— Clessidra investit dans les biens et les services industriels, les services financiers, les produits de consommation et le commerce de détail, les services aux entreprises et les soins de santé en Italie. Elle fait partie d'Italmobiliare, une société d'investissement qui détient et gère un portefeuille diversifié de participations et d'investissements dans des secteurs tels que les produits de consommation et le commerce de détail, les soins de santé et l'énergie;

— Human Company est active dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration en plein air de l'UE, en particulier en Italie.

3. Les activités de HU Holding sont les suivantes:

— exploitation de onze campings en Italie, d'un camping au Luxembourg et d'une auberge de jeunesse à Florence. HU Holding fournit également des services de restauration et de boissons dans des points de vente situés dans ses installations et possède un organisateur de voyages qui gère des unités d'hébergement dans quatre campings exploités par des tiers en Italie.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11679 – APOLLO / CLESSIDRA / HUMAN COMPANY / HU HOLDING JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE